

- d'autres ont plaidé que le mot désigne en fait des mariages contractés à des degrés de parenté interdits¹²,
- d'autres encore ont dit que le mot vise les situations de relations sexuelles prémaritales¹³;
- et d'autres propositions ont été faites. N'importe laquelle de ces propositions permettrait, si elle était juste, d'harmoniser aisément le texte considéré avec la formule « sans exception » de Jésus : on n'aurait en effet pas affaire à un mariage valide.

Tout tient au fait qu'on a affaire à un mot qui a un sens général imprécis. Cela explique la traduction « immoralité sexuelle », qui est sans doute la plus prudente.

c) Des commentateurs moins confiants à l'égard du texte biblique ont plaidé que Jésus aurait refusé tout divorce, mais que l'auteur de l'évangile aurait adouci le propos de Jésus.

Je conclus pour ma part que certaines situations d'immoralité sexuelle autorisent divorce et remariage.

Les paroles de Paul

Un dernier texte clé doit être cité. Il se trouve dans la première lettre aux Corinthiens, au chapitre 7 (v. 10-13, 15-16).

Quant aux couples chrétiens, voici ce que j'ordonne, ou plutôt ce que le Seigneur lui-même leur commande : Que la femme ne se sépare pas de son mari. Au cas où elle en serait séparée, qu'elle reste sans se remarier ou qu'elle se réconcilie avec son mari. Le mari, de son côté, ne doit pas quitter sa femme¹⁴.

12. L'idée serait que Dieu ne pourrait pas avoir reconnu de tels mariages ; avec une telle lecture, il n'y aurait pas de problème devant les formules « sans exception ». On a proposé également de voir là des mariages avec des non-chrétiens ; ou des mariages entre judéo-chrétiens et pagano-chrétiens.

13. Relations survenues n'importe quand avant le mariage, ou survenues pendant la période des fiançailles, auquel cas les fiançailles étaient dissoutes (ce n'était donc pas un divorce).

14. Murray relève justement que Paul dit que les croyants ne devraient même pas se séparer... « Si ce texte a trait à la question du divorce pour adultère [ce que diraient les catholiques, lisant Mt 19 à la lumière de ce texte], ce divorce est expressément défendu et, notons-le, non seulement en tant que dissolution du lien nuptial, mais aussi en tant que séparation de corps. [...] La proposition entre parenthèses : "Si elle en est séparée, qu'elle demeure sans se marier, ou qu'elle se réconcilie avec son mari", ne change rien au caractère absolu de l'injonction ; elle ne donne ni le droit, ni l'autorisation de se séparer ou de répudier. [...] Demander à 1 Corinthiens 7.11 de confirmer le *droit* de la séparation sans celui de

Pour les autres couples, en l'absence d'indication expresse de la part du Seigneur, voici ce que je dis : si un frère chrétien est marié avec une femme non-croyante et qu'elle consente à rester avec lui, qu'il ne la quitte pas. De même, si une femme a un mari non-croyant et qu'il consente à rester avec elle, qu'elle ne le quitte pas [...]. Mais si le conjoint non-croyant est déterminé à demander le divorce, eh bien, qu'il le fasse ; dans ce cas, le frère ou la sœur n'est pas lié. Dieu vous a appelés à vivre dans la paix. Car toi, femme, tu amèneras peut-être ton mari au salut, mais en fait qu'en sais-tu ? De même, toi, mari, tu amèneras peut-être ta femme au salut, mais en fait, qu'en sais-tu ?

On se trouve de toute évidence dans la situation d'un couple de non-chrétiens, dont l'un des deux se convertit, ce qui bouleverse la relation de couple. Le non-chrétien ne veut plus rester avec le chrétien. Paul invite le chrétien à ne pas chercher à tout prix à rester : on ne sait pas si l'autre va se convertir ; au contraire, plus on s'accroche à l'autre, plus on défavorise une relation paisible.

On reconnaît généralement qu'il s'agit bel et bien de divorce¹⁵. Le débat porte ici sur la possibilité de remariage¹⁶ :

la dissolution, c'est déformer l'enseignement de l'apôtre » (*Le divorce*, p. 82, 84, 86). Loin de créditer l'idée du divorce imparfait, de la séparation de la table et du lit, comme le dit Blocher, « 1 Co 7.11 suppose [...] une séparation qu'on espère provisoire, pour deux chrétiens en communion avec l'Église » (« Sur le divorce : pour un discernement chrétien aujourd'hui », dans Murray, *Le divorce*, p. 10). Si l'on a admis que Matthieu 19 permet une situation d'exception, il faut bien admettre que Paul ne la mentionne pas ici. Cela peut simplement vouloir dire que Paul répond à d'autres problèmes. Il n'a pas besoin de rappeler cette exception, peut-être parce qu'il la présuppose connue ou inutile. L'existence d'une exception ne place pas nécessairement ce que Paul dit ici en tension avec les affirmations des Synoptiques.

15. Les deux termes employés par Paul ici sont employés dans les papyri avec le sens du plein divorce et auraient été compris de cette manière par les lecteurs (Heth & Wenham, *Jesus and Divorce*, Carlisle, Paternoster, éd. rév., 1997 [1984¹], p. 138).
16. Classiquement, en catholicisme, on voit là une exception à la règle générale. On parle de privilège paulin, c'est-à-dire « la faculté qu'a le conjoint infidèle qui se convertit et reçoit le baptême de contracter un nouveau mariage, si l'autre conjoint refuse obstinément de se convertir ou de cohabiter pacifiquement ; par cette nouvelle union se trouve dissous le lien du mariage contracté dans l'infidélité. Cette dérogation à la grande loi de l'indissolubilité du mariage a été promulguée par saint Paul, I Cor., vii, 12 ; de là son nom. On l'appelle aussi, et pour la même raison, *cas de l'Apôtre* ; ou encore *privilège de la foi*, parce qu'il est accordé en faveur de la vraie foi, c'est-à-dire du baptême » (Bride, « Privilège paulin », *Dictionnaire de théologie catholique*, t. 13, Paris, Letouzey et Ané, 1936, col. 400). Quatre conditions doivent être réunies : le mariage doit avoir été contracté entre deux personnes

- à quoi le chrétien n'est-il pas lié ? À son conjoint, ou à l'obligation de chercher la réconciliation¹⁷ ?
- s'il n'est plus lié à son conjoint (ce qui paraît le meilleur choix), qu'est-ce que cela veut dire ? Est-il simplement « libre » de divorcer... mais pas davantage ? Ou bien est-il libre aussi de se remarier¹⁸ ?
- enfin, une question qui touche l'articulation entre les Évangiles et la lettre de Paul : comment Paul pourrait-il permettre un remariage dans ce cas-là, alors que Jésus n'a donné qu'une exception pour le remariage¹⁹ ? Comment Paul pourrait-il rajouter une « exception » ?

non baptisées ; la conversion d'un des deux a eu lieu ; une interpellation a été adressée au conjoint demeuré infidèle ; le refus de sa part de conversion ou de cohabitation pacifique.

17. La comparaison avec le v. 11 est éloquente, qui concerne deux conjoints chrétiens. Le v. 10 appelle à éviter la séparation. Si elle se produit, on est invité à rester non marié ou à se réconcilier. Ici, au v. 12, pour un couple mixte, l'attitude recommandée est différente : il ne s'agit pas de chercher à éviter la séparation si elle est provoquée par l'autre. Le comportement recommandé une fois que la séparation a eu lieu est vraisemblablement lui aussi en contraste. Il paraît du coup logique de rattacher « n'est pas lié » à « n'est pas lié à demeurer non marié ou à se réconcilier ».

Au v. 15, si Paul n'avait rien d'autre à l'esprit que cet affranchissement des obligations de la vie commune, on s'attendrait à ce qu'il dise virtuellement la même chose qu'au v. 11. Mais ce n'est pas le cas. On est devant « une rigueur et une sévérité d'expression qui impliquent une décision irrévocable : “qu'il (elle) se sépare”, c'est-à-dire : “qu'il (elle) parte, et qu'on n'en parle plus” ! [...] Paul, au verset 15, songe à une autre sorte de séparation qu'à celle qu'il exprime ou sous-entend au verset 11. » Si c'est davantage qu'une séparation de corps, il doit sans doute s'agir d'être libéré des liens mêmes du mariage (voir aussi Murray, *Le divorce*, p. 99).

18. La lecture minimale est qu'il est libre de la dette corporelle à l'égard de son conjoint : « devoirs sexuels », pension à verser au conjoint (dans un contexte du XXI^e siècle). Mais cette lecture ne suffit pas. Au v. 39, il est question de lien, et de lien nuptial. Il paraît logique que l'expression « n'est pas lié » signifie l'affranchissement de ce lien. Si les deux verbes employés dans l'original sont différents, le verbe du v. 39 a un sens plus faible. Qui peut le plus peut le moins... Voir à ce propos Murray, *Le divorce*, p. 100.

19. La réponse la plus simple consiste à relever que de toute façon, au moment où Jésus parle, il répond à une question très particulière : celle de la légitimité du divorce dans la société juive de son temps. L'Église n'existe pas, il n'est pas encore question de couples dont l'un peut arriver à la foi dans la période qui suit son mariage. Paul, quant à lui, répond à une situation inédite. Et on le voit bien dans son propos : il renvoie à ce que Jésus a dit quand Jésus s'est prononcé (v. 10). Mais sur un point où Jésus ne s'est pas prononcé, puisque la situation ne pouvait pas se présenter, il se voit conduit à donner son avis. Cela ne veut d'ailleurs pas dire que son avis serait revêtu de moins d'autorité. On peut considérer que Paul donne un avis que nous devons considérer comme pareillement inspiré.

Nous n'entrerons pas dans le détail technique du débat. La lecture la plus naturelle me paraît bien celle de la possibilité du divorce et du remariage dans cette situation de désertion du conjoint non-croyant.

Extension possible ?

Voilà donc fait l'inventaire des données bibliques.

Reste la dernière question : à supposer que les auteurs bibliques envisagent la possibilité d'une séparation et d'un remariage en situation d'« conduite sexuelle » ou de « désertion d'un conjoint non-croyant », est-ce qu'on a là les *seules situations* où une telle chose est tolérable, acceptable, possible ? Ou bien peut-on en envisager d'autres ?

En effet, pour ce qui concerne les données bibliques, l'inventaire est complet, il n'y a pas d'autre texte à considérer. Et la tradition réformée la plus ancienne, qui n'a pas été laxiste²⁰, a été très réservée et défavorable à ce propos. Tout au plus a-t-on étendu la possibilité de séparation à certaines situations de désertion d'un conjoint catholique – mais cela représentait quand même une extension par rapport au texte, puisque la première aux Corinthiens parle d'une relation entre un chrétien et un non-chrétien. La division religieuse entre protestants et catholiques est donc une situation inédite, non prévue par le texte.

Peut-on « élargir » ? Ce qui revient à poser la question : est-ce que la Bible est exhaustive ? A-t-elle la vocation d'être exhaustive ?

Poser une telle question peut provoquer un vertige : si l'on commence à ouvrir à des situations non envisagées dans les textes, jusqu'où va-t-on aller ? Cela paraît être la porte ouverte à tous les abus.

Mais à l'inverse, et pour prendre quelques exemples, peut-on rester indifférent à des situations de violences conjugales, dangereuses, inacceptables et insupportables, et cela même en foyer chrétien ? Peut-on rester indifférent devant la cruauté, la destruction psychologique systématique par le conjoint ? Devant la situation d'un couple dont l'un des conjoints disparaît trois jours après le mariage et dont l'autre n'entend plus jamais parler ? Peut-on rester indifférent quand on est confronté à une situation de débilité mentale, d'assujettissement important du conjoint à la drogue, à l'alcool, au point

20. Même dans les situations « couvertes bibliquement », comme indiqué plus haut, il était très difficile de divorcer à Genève : entre la demande et son éventuel exaucement, il fallait attendre deux ans, et les autorités réformées s'employaient à tout faire pour voir si une réconciliation était possible.

de menacer le reste de la famille ? Que faire quand son conjoint est « addict » à la pornographie²¹ ? Est-ce qu'on peut dire si simplement : « La Bible n'en dit rien, alors désolé les amis, on ne pourra que vous désapprouver... » et rajouter donc au drame familial un blâme ecclésial ?

Il n'est pas très étonnant que les avis puissent être partagés à ce propos. Certains refusent catégoriquement d'élargir à des situations non prévues par les textes²². D'autres ont admis cette possibilité dans des situations qu'on peut considérer comme graves²³.

On doit bien en effet concéder que Jésus et Paul se prononcent l'un et l'autre dans un contexte très particulier. Tous deux répondent à des questions qui leur ont été posées. On peut se demander ce qu'ils auraient fait et dit face à d'autres questions ou à d'autres situations. Personne ne peut absolument garantir qu'ils aient voulu l'un et l'autre faire un inventaire exhaustif des situations où le divorce pourrait se présenter comme un moindre mal.

21. Blomberg, « Marriage, Divorce, Remarriage, and Celibacy: An Exegesis of Matthew 19:3-12 », p. 188-189. Que faire devant des états comateux prolongés, devant des conditions irréversibles comme la maladie d'Alzheimer ? Des questions similaires se sont posées au niveau historique, puisque l'ancienne discipline réformée du XVII^e siècle cherchait à gérer la situation de « ladrerie » d'un conjoint.

Que faire quand un couple s'est séparé depuis des années, que l'épouse a reconsacré sa vie au Seigneur, évolué. La femme cherche à renouer les contacts avec son ex-mari, mais cela n'intéresse pas le mari. Le mari est resté célibataire, et n'a jamais connu de femme pendant cette période... La femme est-elle vouée au célibat ? Faut-il que cette femme attende que son mari lui soit infidèle pour pouvoir « légitimement » se remarier ?

22. C'est le choix de Murray. Il envisage par exemple la situation où un chrétien professant montre de la perversité en abandonnant un conjoint chrétien et s'oppose à des exigences de l'éthique chrétienne, si bien qu'on se demanderait même s'il est chrétien. Mais Paul, dit-il, parle de mariages mixtes et non de mariages entre deux chrétiens. Ce qu'il déclare au v. 15 ne peut donc pas s'appliquer à un cas de séparation, si aigu soit-il, où les deux conjoints peuvent être, par jugement de charité, considérés comme membres de la famille des croyants.

23. Luther l'envisageait en cas de refus du « devoir conjugal » (Blocher, « Sur le divorce : pour un discernement chrétien aujourd'hui », p. 7). On a pu aussi étendre à la désertion d'un conjoint chrétien (cf. 1 Tm 5.8 : « Si quelqu'un n'a pas soin des siens et spécialement de ceux de sa famille, il a renié la foi et il est pire qu'un incrédule »). Blocher note que cette conception d'une « catégorie pour toutes les atteintes graves à la loi du mariage » se trouve déjà chez Bullinger, chez les puritains et chez « une autorité comme Robert L. Dabney ».

Au contraire : si Paul a rajouté une exception²⁴, n'était-ce pas précisément parce qu'il avait compris que les propos de Jésus n'étaient pas exhaustifs²⁵, et que Jésus n'avait pas pour but de faire l'inventaire complet et total de toutes les situations où divorce et remariage pourraient être envisagés ? Si Jésus avait dit tout ce qu'il y avait à dire, s'il avait fait le tour de la question, Paul ne pourrait pas dire ce qu'il dit²⁶. Paul qui lui-même se prononce dans un cas très particulier, parce qu'une situation un peu inédite se présente.

Et si on mesure cela, il n'est pas aberrant de dire qu'il y a peut-être bien, comme en situation d'adultère ou de désertion d'un conjoint incroyant, des fractures suffisamment graves au sein du couple, des fractures qui remettent tant en question ce qui fondamental dans le mariage pour qu'elles rompent le lien essentiel, et pour que le divorce constitue un moindre mal, pour qu'un remariage puisse éventuellement être un jour envisagé²⁷.

-
24. Voir par exemple Keener, ... *And Marries Another*, p. 53 et Blomberg, « Marriage, Divorce, Remarriage, and Celibacy : An Exegesis of Matthew 19:3-12 », p. 192. Voir également le commentaire de Blomberg sur Matthieu (*Matthew*, p. 111-112), qui plaide que Matthieu 5.22 et 28 n'interdit pas toute sorte de colère ou de désir sexuel ; de même, le v. 32 ne fait probablement pas un inventaire complet des raisons légitimes ou illégitimes de divorcer. Paul lui-même semble avoir eu ce regard, puisqu'il introduit un second motif légitime de divorce que Jésus n'avait pas mentionné.
25. Ainsi Blomberg, « Marriage, Divorce, Remarriage, and Celibacy : An Exegesis of Matthew 19:3-12 », p. 187 : « Les évangéliques n'ont pas assez tiré les conséquences du fait que Paul, sous la direction du Saint-Esprit, se soit senti libre d'ajouter une deuxième exception à la prohibition de Jésus de divorcer : il ne l'aurait pas fait s'il avait pensé que des affirmations comme Matthieu 19.9 étaient exhaustives. »
26. Ainsi Blomberg, « Marriage, Divorce, Remarriage, and Celibacy : An Exegesis of Matthew 19:3-12 », p. 164 et 186. Il relève la forme polémique du contexte de Matthieu 19, la nature spécifique de la question des pharisiens, la forme des affirmations dans des récits de controverse – tout cela suggérant que le v. 9 doit être considéré comme une maxime proverbiale et non pas comme une formule légale absolue.
27. Alors évidemment, on pourra toujours tenter d'abuser... « La possibilité d'abuser d'un principe ne doit pas avoir d'effet sur la validité du principe lui-même » (Blomberg, « Marriage, Divorce, Remarriage, and Celibacy : An Exegesis of Matthew 19:3-12 », p. 193). Blocher écrit : « Bien que la tentative manque de sagesse de dresser une liste exhaustive de tels péchés, il est clair que certaines violations de l'alliance matrimoniale constituent l'équivalent moral de l'adultère : un mari qui contraint sa femme d'avorter ; une femme qui avorte à l'insu de son mari ; un mari qui bat sa femme ou ses enfants de façon habituelle. Tous ces actes atteignent le cœur de la relation de mariage. L'adultère, celui qui abandonne le conjoint, le violent invétéré, se rendent pareillement coupables de trahison choquante à l'égard du compagnon ou de la compagne. Par leurs actes, ils répudient délibérément l'union en une seule chair de l'alliance matrimoniale, et fournissent ainsi

On sera ou non d'accord avec cette conclusion : mais il me semble qu'on doit bien reconnaître que *ce n'est pas une option inimaginable du point de vue chrétien*.

Travail, modestie et souci d'unité

Que conclure de ce survol quelque peu « complexe », même s'il ne constitue qu'une esquisse ?

Il faut d'abord dire que, même si cela ne nous plaît pas beaucoup, méditer l'Écriture, chercher à en comprendre le sens, demande un certain travail. Et c'est un travail dont nous ne pouvons pas faire l'économie. En premier lieu parce que ce sont les paroles que Dieu nous adresse, ce qui devrait nous amener à nous appliquer à les méditer, et non pas à nous contenter d'une lecture « light » ; et en second lieu parce que la compréhension de ces paroles a des retentissements très pratiques, pour nous personnellement, et pour ceux qui vivent autour de nous des situations douloureuses. Il est très facile, au nom de ce que nous pensons que Jésus a dit, d'ajouter à leur peine, sans trop nous poser de questions, au nom de Jésus ou au nom de la loi.

Mon propos était surtout d'essayer de simplifier, de sensibiliser à un débat, de manière introductive. Ce n'est pas un exposé complet et argumenté en détail, même si j'ai quand même essayé de résumer les données qui me paraissent avoir le plus de poids.

Si une partie de cet exposé ou des questions soulevées étaient inédites pour vous, cela fait simplement apparaître que les convictions qui sont les nôtres pourraient bien être prématurées. Nous avons jugé telle ou telle situation, nous avons affirmé telle ou telle conviction alors même que nous n'avons pas une grande familiarité à propos du débat.

Nous avons de même des attitudes comparables à l'égard de textes, ou de « convictions », doctrinales ou non, ou bien de sujets d'actualité. Avec quelle facilité nous prononçons-nous sur des questions à propos desquelles nous ne connaissons pas grand-chose, sinon ce que colporte la rumeur publique ou Internet ? Pourtant, *nous savons* (comprenez : nous pensons savoir), *nous avons compris* (comprenez : nous pensons avoir compris). Nous avons tous un avis sur des questions comme le ministère féminin, le baptême des enfants, le rôle des anciens. Nous avons compris ce qu'est l'islam, ce que sont les religions orientales, et ces « horribles sectes » (dont nous ne savons en

un juste motif de dissolution du lien conjugal » (« Sur le divorce : pour un discernement chrétien aujourd'hui », p. 8).

fait pas grand-chose sinon précisément qu'elles sont « horribles »). Nous avons écouté telle personne, tel ou tel spécialiste, comme si son point de vue était nécessairement juste : son discours nous a convaincus, et nous le répétons. Nous avons aussi notre analyse sûre de questions de société comme le chômage, la politique, etc.

Ce que l'on peut observer à propos des sujets de réflexion se retrouve à l'égard des personnes. Nous parlons de personnes qui divorcent comme si nous savions tout de la situation, comme si nous avions entendu les deux points de vue. Nous parlons des autres de façon générale comme si nous avions tout compris d'eux. Nous avons notre idée de ce que l'autre est, pense, de ses motivations, et il est parfois impossible de nous détromper.

Il arrive que notre regard, même lorsqu'il est peu informé, soit juste. Mais il s'avère assez souvent que notre perception de la réalité humaine, sociale et biblique soit largement fragmentaire et fasse rarement de notre part l'objet d'une attention réelle et sérieuse.

Un tel constat n'interdit pas d'avoir un avis provisoire : on est bien obligé de vivre en se fondant sur des approximations, mais il est important de présenter notre avis avec une certaine modestie.

Cela devient problématique quand notre ignorance s'accompagne d'affirmations péremptoires. « Tu n'es pas du même avis que moi, tu comprends la Bible différemment de moi : eh bien tu as tort ». Et il peut alors nous arriver de conclure qu'il n'y a plus qu'une option possible : le jugement, l'énoncé d'une sentence définitive. La fracture. Le divorce. « Je prends la porte ou je te mets à la porte, au ban de la société, de l'Église, de la famille. »

C'est là aussi que nous avons à entendre la parole de Jésus. « Que les êtres humains ne séparent pas ce que Dieu a uni » (Mt 19.6). Disant cela, il vise des couples qui envisageraient le divorce. Mais on pourrait élargir cette invitation à bien des situations d'Église : Jésus nous met en garde à l'égard de l'attitude qui nous ferait approcher les textes bibliques avec la préoccupation ou l'objectif d'y trouver des justifications ou des excuses, l'utiliser comme un instrument pour nous dédouaner de la responsabilité d'aimer. On peut penser à des arguments pour couper et trancher, comme « après tout, Paul et Barnabas se sont séparés parce qu'ils n'étaient pas d'accord ; nous aussi, on peut bien le faire »²⁸. « Tu es trop laxiste ou trop rigoriste sur la question du divorce ou une autre, alors adieu. »

28. Nous « divorçons » d'ailleurs en invoquant des raisons bibliques. « Quand on veut se séparer de son chien, on dit qu'il a la rage » ; dans les milieux chrétiens, on utilise un verset qui nous aide : « dehors les chiens » (Ap 22.15).

« Que les êtres humains ne séparent pas ce que Dieu a uni. » Nous n'avons pas besoin d'être d'accord les uns avec les autres pour nous respecter les uns les autres, pour nous pardonner, nous supporter les uns les autres. Au contraire, c'est précisément parce que nous restons des personnes différentes les unes des autres, mal informées, mal éduquées, maladroitement, que de telles invitations nous sont adressées.

Telle est la priorité. Tel est l'enjeu de la *communauté*, qu'elle soit familiale ou ecclésiale. Tel est ce à quoi le Christ nous appelle et ce pour quoi il a donné sa vie.

Mais maintenant, par votre union avec le Christ, Jésus, vous [les non-Juifs] qui, autrefois, étiez loin, vous êtes devenus proches grâce au sacrifice du Christ. Car nous lui devons notre paix. Il a, en effet, instauré l'unité entre les Juifs et les non-Juifs et abattu le mur qui les séparait : en livrant son corps à la mort, il a annulé les effets de ce qui faisait d'eux des ennemis, c'est-à-dire de la Loi de Moïse, dans ses commandements et ses règles. Il voulait ainsi créer une seule et nouvelle humanité à partir des Juifs et des non-Juifs qu'il a unis à lui-même, en établissant la paix. Il voulait aussi les réconcilier les uns et les autres avec Dieu et les unir en un seul corps, en supprimant, par sa mort sur la croix, ce qui faisait d'eux des ennemis. Ainsi il est venu annoncer la paix à vous qui étiez loin et la paix à ceux qui étaient proches. Car, grâce à lui, nous avons accès, les uns comme les autres, auprès du Père, par le même Esprit.

Voilà pourquoi vous n'êtes plus des étrangers ou des résidents temporaires, vous êtes concitoyens des membres du peuple de Dieu, vous faites partie de la famille de Dieu. Dieu vous a intégrés à l'édifice qu'il construit sur le fondement que sont les apôtres, ses prophètes, et dont Jésus-Christ lui-même est la pierre principale. En lui toute la construction s'élève, bien coordonnée, afin d'être un temple saint dans le Seigneur, et, unis au Christ, vous avez été intégrés ensemble à cette construction pour former une demeure où Dieu habite par l'Esprit (Ép 2.13-22).

« Que les êtres humains ne séparent pas ce que Dieu a uni. »